

PROGRAMME SIMPLIFIÉ D'AIDE NUTRITIONNELLE (SNAP)

Informations sur le Programme et vos Droits et Responsabilités

Conservez cette page pour vos dossiers

Qu'est ce que le SNAP ?

Le SNAP est une version simplifiée du programme des services d'alimentation et de nutrition qui dispense de la nourriture à des adultes plus âgés selon une nouvelle méthode. De nombreuses règles du programme de services d'alimentation et de nutrition ne s'appliquent pas. Le SNAP est un projet créé il y a six ans. Il est issu d'un partenariat entre la Division des services sociaux de la Caroline du Nord et le service d'alimentation et de nutrition du Département de l'agriculture des États-Unis.

Qui est éligible ?

La DSS a identifié et a envoyé par courrier des formulaires à des individus qui reçoivent le revenu supplémentaire de sécurité (SSI), et :

- sont âgés de 65 ans ou plus ;
- ne vivent pas dans une institution ;
- vivent en Caroline du Nord ; et
- achètent et cuisinent la nourriture à part, sans échange avec les autres personnes qui vivent dans la maison.

Que vais-je recevoir ?

Si vous êtes éligible au SNAP, vos prestations seront automatiquement déposées chaque mois, sur votre compte de prestations des services d'alimentation et de nutrition. Le montant que vous recevez dépend de votre loyer mensuel ou du montant de votre emprunt immobilier. Nous vous enverrons une carte en plastique appelée carte EBT que vous pourrez utiliser pour acheter la plupart des aliments proposés par des épiceries participantes présentes dans cet État. Cette méthode pour recevoir les prestations est appelée transfert électronique de prestation (Electronic Benefits Transfer, EBT). Il se peut que vous autorisiez une autre personne à avoir votre carte EBT. Ainsi, cette personne pourra utiliser vos prestations pour acheter de la nourriture pour vous. Après avoir fait la demande pour le programme, vous recevrez une carte EBT et les consignes pour l'utiliser si vous êtes éligible.

Note : Si vos dépenses concernant votre loyer ou votre emprunt immobilier sont supérieures à 250 USD par mois ou si vos dépenses médicales sont supérieures à 35 USD par mois, il se peut que vous ayez droit à plus de prestations, en faisant la demande pour le programme de services réguliers d'alimentation et de nutrition. Si vous souhaitez faire la demande pour le programme de services réguliers d'alimentation et de nutrition, vous ou votre représentant devez contacter votre agence locale de la DSS pour faire la demande.

Informations sur le Programme et vos Droits et Responsabilités (Suite)

Conservez cette page pour vos dossiers

Quels sont mes droits ?

Conformément aux lois fédérales et à la politique du Département de l'agriculture des États-Unis, il est interdit à cette institution de pratiquer une discrimination en termes de race, de couleur, d'origine nationale, de sexe, d'âge, de religion, de convictions politiques ou en termes d'invalidité.

Pour déposer une réclamation de discrimination, écrivez au directeur/à la directrice du Bureau des droits civils du Département de l'agriculture des États-Unis : USDA, Director, Office of Civil Rights, 1400 Independence Avenue, S.W., Washington, D.C. 20250-9410 ou appelez le (2800) 795-3272 (serveur vocal) ou le (202) 720-6382 (appareil de télécommunication pour personnes sourdes et muettes TTY). Le Département de l'agriculture des États-Unis (USDA) agit avec équité en matière d'emploi et de service.

Mes informations resteront-elles confidentielles ?

Les lois et règlements fédéraux et de l'État limitent l'utilisation d'informations confidentielles pour les demandeurs et les bénéficiaires du programme des services d'alimentation et de nutrition. Ces informations sont utilisées à des fins directement liées à l'administration de ces programmes.

Nous utilisons votre numéro de sécurité sociale (SSN) pour recueillir des informations à partir de sources autres que la DSS dans le but :

- de nous assurer que votre ménage est éligible aux prestations ;
- de vérifier l'identité des membres du ménage ;
- d'empêcher les ménages d'obtenir plus de prestations qu'ils ne devraient ; et
- d'identifier les groupes de dossiers qui doivent être modifiés.

Nous faisons ceci par l'intermédiaire des révisions du programme, d'audits ou d'une mise en correspondance des ordinateurs avec d'autres organismes tels que l'administration de la sécurité sociale, le service de revenu interne, et les sources de mises en correspondance de données.

Quelles sont les sanctions en cas de mauvaise utilisation de mes prestations ?

- Ne dissimulez pas ou ne donnez pas de fausses informations dans le but d'obtenir les prestations des services d'alimentation et de nutrition.
- N'utilisez pas les services d'alimentation et de nutrition pour acheter des articles non alimentaires tels que l'alcool ou le tabac.
- N'utilisez pas les prestations des services d'alimentation et de nutrition pour acheter ou vendre des armes à feu, des munitions, des explosifs ou des drogues illicites.
- N'échangez pas ou ne vendez pas vos prestations de services d'alimentation et de nutrition.
- N'utilisez pas pour vous-même les prestations des services d'alimentation et de nutrition d'une autre personne.
- N'utilisez pas vos prestations des services d'alimentation et de nutrition pour une autre personne.
- N'utilisez pas vos prestations des services d'alimentation et de nutrition avec un compte de crédit de toute sorte.

Si vous enfreignez intentionnellement une des règles ci-dessus, vous pouvez ne plus obtenir les prestations des services d'alimentation et de nutrition pendant une période allant d'un an à toute la vie et vous pouvez être contraint(e) de payer une amende de 250 000 USD et/ou être condamné(e) à une peine d'emprisonnement allant jusqu'à vingt ans.

Le fait que vous donniez de fausses informations peut également nous conduire à réduire vos prestations ou il se peut que vous soyez obligé(e) de rembourser les prestations.